

Les allocations familiales après 18 ans.

FAMIRIS

Les allocations familiales pour tous les Bruxellois.



Sais-tu que tu peux continuer à bénéficier d'allocations familiales jusqu'à 25 ans ?

À partir du 31/08 de l'année de tes 18 ans, tu dois remplir l'une des conditions suivantes :

- 1 Tu es étudiant ;
- 2 Tu es jeune demandeur d'emploi ;
- 3 Tu es porteur d'un handicap.



Tu es étudiant ?

- ✓ Tu dois soit être inscrit dans l'enseignement supérieur ou secondaire, soit effectuer un stage, soit préparer un mémoire de fin d'études supérieures soit être apprenti ;
- ✓ Si tu effectues des études dans un pays de l'Espace économique européen, tu continueras à percevoir les allocations familiales durant toute la durée de tes études (également dans le cadre d'un programme d'échange de type Erasmus). En dehors de l'Espace économique européen, tu continueras à percevoir tes allocations familiales pendant maximum 1 an.

Conditions :

- tu dois rester domicilié à Bruxelles ;
 - le programme d'étude doit être reconnu par l'Etat de ce pays. Si ce n'est pas le cas, tu dois suivre 17h de cours ou 27 crédits.
- ✓ Si tu travailles, tu ne dois pas dépasser **240h/trimestre** SAUF au cours du troisième trimestre (pour autant que tu continues tes études l'année scolaire suivante) ;

Tu es demandeur d'emploi ?

- ✓ Tu dois être inscrit comme demandeur d'emploi;
- ✓ Si tu travailles, tu ne dois pas dépasser **240h/trimestre**.

Attention !

Si tu reçois une allocation d'insertion versée par le chômage, tu ne pourras pas percevoir d'allocations familiales.

N'oublie pas de nous prévenir de tout changement dans ta situation !

Tu es atteint d'un handicap ?

Si tu es atteint d'un handicap, ton droit aux allocations familiales reste valable jusqu'à tes 21 ans sans conditions. Dès 18 ans, si tu perçois une allocation de remplacement de revenu et/ou une allocation d'intégration du SPF Sécurité Sociale, ton supplément handicap aux allocations familiales est supprimé.



Bon à savoir !

- ✓ Si tu as un job étudiant ou un emploi dans l'économie collaborative (Uber, par exemple), les heures que tu prestes sont comptabilisées. Par contre, cela ne sera pas le cas si les heures prestées sont liées à une formation (dans le cadre d'une formation en alternance, par exemple).
- ✓ Attention, si tu travailles comme indépendant à titre principal, tes allocations familiales seront suspendues.

Des questions ?

 **Consulte notre site web**

www.famiris.brussels

 **Appelle notre numéro gratuit**

0800 35 950



Famiris verse les allocations familiales en exécution d'une mission confiée par le gouvernement de la COCOM. Les montants et les conditions sont déterminés par ordonnance et sont identiques pour tous les organismes bruxellois d'allocations familiales.
Pour plus d'informations www.iriscare.brussels/allocations-familiales.